Département D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT ____DREUX_

CANTON DREUX 1

MAIRIE VERNOUILLET

OBJET:

DELIBERATION – BUDGET VILLE 2022 TITRES IRRECOUVRABLES

Date de la convocation du Conseil municipal

22 septembre 2022

Service financier JMB-DD-MA-AM -2022,100

SG-2022/09 - 08

Acte certifié exécutoire après transmission aux services préfectoraux

Publication électronique et mise en ligne sur le site internet de la collectivité le

17/10/2022

Pour

116-61-101

Accusé de réception en préfecture 028-212804041-20220928-2022-09-08D-DE Date de télétransmission : 14/10/2022 PARANCAISE PRÉFECTION : 14/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 22 septembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents:

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. CAN, M. AHSAINE, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à M. MALANDAIN, Mme HENRI à Mme BENABI,

Absent excusé: M. CHAKOUR,

Absents (es) non excusés (es): Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI,

Nombre de membres en exercice : 33 Nombre de membres présents : 22 Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance: 20 h 15 - Fin de séance: 21 h 20

Le service de gestion comptable de Dreux a transmis des états des sommes qu'il ne leur est pas possible de recouvrer sur le budget de la ville (documents annexés);

Liste n°: 4992150512 montant: 2437.16€ 10100 4299520512.pdf

Liste n°: 5036780112 montant: 711.33€ 10100 5036780112.pdf

Monsieur le Maire demande à ses collègues d'accepter le traitement comptable des irrécouvrables tel que sollicité par le service de gestion comptable de Dreux.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 13 septembre 2022;

DECIDE, à l'unanimité, l'allocation en non-valeur des produits communaux visés cidessus.

Pour copie certifié conforme

La secrétaire de séance,

Michèle MANSON

Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.